



VIVRE ENSEMBLE

Aide d'urgence La dissuasion en échec



ÉDITORIAL – <i>Sophie Malka</i>	1
Rhétorique sulfureuse	
DÉCONSTRUIRE DES IDÉES REÇUES – <i>Sophie Malka</i>	2
COMPTOIR DES MÉDIAS – <i>Giada de Coulon</i>	5
Migration: que peut bien révéler un sondage orienté ?	
BONNE NOUVELLE – <i>Élisa Turtschi / Marie Bonard</i>	
• Après quatre ans et demi, la fin d'un calvaire	6
• Une solidarité indispensable face à l'adversité	8
RÉFLEXION – <i>Dr Pierre Corbaz</i>	9
Soignants et tests covid 19 sous la contrainte	
Éthique et dignité	
CHRONIQUE MONDE – <i>Ibrahim Soysüren</i>	12
La Turquie, la migration, la montée du racisme et les Africains	
DOSSIER AIDE D'URGENCE	
• Une stratégie de dissuasion en échec – <i>Camilla Alberti, collaboration Sophie Malka</i>	16
• L'aide d'urgence. Quelques enjeux éthiques – <i>Pierre Bühler</i>	18
• PORTRAITS	
Efrem, le premier débouté que j'ai connu – <i>Marie Bonard</i>	21
Rahim, portrait d'un sans-droits qui s'en octroie – <i>Louise Wehrli</i>	23
• PARLEMENT DES RÉFUGIÉ·ES – <i>Louise Wehrli</i>	27
• Interruption brutale de l'apprentissage Un coût inutile pour les cantons – <i>Daniel Traub</i>	28

Si vous désirez
faire connaître
notre revue et
les informations
qu'elle contient,
n'hésitez pas
à nous
commander
des exemplaires
gratuits !

SOMMAIRE

**Abonnez-vous ou faites
un don avec TWINT!**



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le don



**ABONNEMENT 20 frs/an pour 5 numéros
CCP 12 9584 1**

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

ÉDITORIAL

RHÉTORIQUE SULFUREUSE

La meilleure défense, c'est l'attaque. Au lendemain de l'annonce de l'aboutissement du référendum contre le financement par la Suisse de l'agence Frontex*, la première salve est venue des rangs PLR. En une seule tribune, son élu aux États Damian Müller a réussi à aligner la plupart des préjugés circulant sur l'asile pour convaincre que Frontex est une «agence indispensable». Si la campagne officielle n'a pas encore commencé, cela préfigure du débat à venir. Et nous donne l'occasion de démêler les plus grosses ficelles de cette rhétorique.

Faire peur. Quoi de mieux qu'agiter le spectre de l'invasion pour faire passer une mesure? Une recette utilisée avec succès en 2015 par Fabrice Leggeri, chef controversé de Frontex, pour asseoir son action et booster son budget auprès des Européen·nes. Il évoquait entre 500 000 à un million de personnes en Libye prêtes à s'embarquer pour l'Europe. Manipulation grossière que nous avons déconstruite¹ et qui a visiblement inspiré Damian Müller.

En articulant le chiffre de 600 000 migrant·es en Libye, il prévient d'une «explosion de traversées irrégulières» vers l'Europe. Activant le fantasme d'une «invasion africaine» démentie par les démographes², il oublie que la Libye est historiquement une terre d'immigration économique. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, «les migrants en Libye sont principalement nationaux de pays voisins, essentiellement en raison des réseaux sociaux et familiaux qui se sont développés au fil du temps». La plupart viennent y travailler, envoyer de l'argent à leurs proches. L'esclavage auquel certain·es exilé·es sont soumis·es a été documenté. Puis oublié.

Toujours au registre de l'invasion: la Suisse. Damian Müller se réfère aux propos

de Mario Gattiker, qui «s'attend à une augmentation des demandes d'asile en 2022». L'ex-Secrétaire d'État aux migrations s'est risqué à un pronostic de 15 000 demandes d'asile en 2022 contre... 14 500 en 2021!⁴ Outre que l'on se situe à des taux historiquement bas, on rappellera que 18% de ces «demandes» étaient des naissances en Suisse de bébés de demandeur·ses d'asile, réfugié·es ou titulaires d'une admission provisoire⁵. Si Gattiker évoque un scénario possible de 25 000 demandes, c'est surtout pour garantir les capacités (et budgets) d'hébergement et d'encadrement du système fédéral d'asile.

Autre axe rhétorique: accuser la majorité d'être des «migrants économiques», de ne pas avoir besoin de protection. C'est le fameux mythe des «faux réfugié·es». Rappelons qu'en Suisse, plus de 75% de personnes se voient reconnaître un besoin de protection après examen de leur demande d'asile en première instance.

Last but not least: discréditer l'ennemi. En accusant les ONG d'être de mèche avec les passeurs et d'«encourager le trafic d'êtres humains», Müller fait sien les propos du directeur de... Frontex. Mais comment qualifier l'accord et les fonds versés par l'Italie en 2017 aux milices libyennes connues pour contrôler le trafic de migrant·es et pour leurs violences extrêmes incluant torture, viols, détention? Que certaines ONG n'aient pas tout juste est possible. Mais contrairement à Frontex, les bateaux de sauvetage sont là pour sauver des vies, empêcher des refoulements illicites. L'ONU parlait en octobre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en Libye de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Ces mêmes avec qui Frontex – bras armé de l'UE – collabore.

SOPHIE MALKA

* Au moment de mettre sous presse, la Chancellerie n'avait pas encore validé les 62 000 signatures

DÉCONSTRUIRE

La campagne sur Frontex en perspective de la votation du 15 mai 2022 ne manquera pas de susciter fausses informations et stéréotypes. Nous avons déjà eu l'occasion d'en décrypter quelques uns. Ressources et éléments d'information, complémentaires à l'éditorial (p. 1).

À propos de la Libye, de Frontex, des passeurs, n'hésitez pas à consulter la plateforme asile.ch.

- Julia Huguenin-Dumittan, *Frontex, cerbère de l'Union européenne*, VE 185 / décembre 2021
- The New Humanitarian, *The European approach to stopping Libya migration*, 17.11.2021
- Emmanuelle Hazan, *Passeurs de migrants: tous criminels?*, VE 157 / avril 2016

À propos de l'inflation de chiffres, Retrouvez notre rubrique *Préjugés sur l'asile* > [Invasion? Les chiffres de l'asile en Suisse](#)

Dans son interview au Blick le 30 décembre 2021, Mario Gattiker indique que le nombre de demandes d'asile pourrait s'élever à 15000 en 2022 au lieu des 14500 comptabilisées en 2021. Mais il estime qu'un scénario à 25000 demandes serait aussi possible... Surenchère? Cela fait partie du cahier des charges d'un Secrétaire d'État aux migrations de prévoir des fluctuations du nombre de demandes d'asile, celles-ci étant liées à des guerres et crises politiques dans le monde. L'évolution du nombre des demandes d'asile sur une longue période en témoigne. Assurer un système capable de les absorber est aussi de sa responsabilité.

On se souvient à cet égard du chaos provoqué par Christoph Blocher, lors de son passage au Conseil fédéral, lorsqu'il avait démantelé le système d'accueil en le

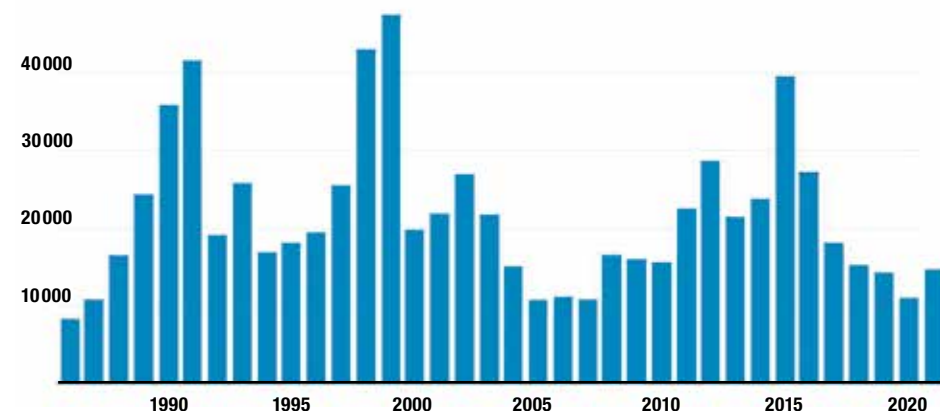
Illustration: Hani Abbas, VE 170 / décembre 2018



DES IDÉES REÇUES

ÉVOLUTION DES NOUVELLES DEMANDES D'ASILE EN SUISSE

Données annuelles depuis 1984



Graphique Vivre Ensemble, source: SEM (données)

Sont comptées dans les nouvelles demandes d'asile les demandes dites «secondaires», comprenant majoritairement des naissances d'enfants de réfugié-es, personnes admises provisoirement et demandeur-euses d'asile, mais aussi les regroupements familiaux et demandes multiples.

Pour plus de détail > asile.ch/statistique

calibrant sur un chiffre fantasque de 10000 demandes. Il était plutôt dans le rôle d'un pompier pyromane au service de l'UDC.

Aux médias et au public d'être vigilants face aux annonces des politiques et du SEM. On notera que le site du Blick avait initialement titré l'interview de Mario Gattiker «La migration est un des grands défis de notre époque», comme l'indique l'URL de l'article. Il a été changé en – «Nous pourrions avoir 25000 demandes d'asile en 2022»... Sans doute une façon de booster le nombre de clics: lecteurs et internautes, qui ne lisent

souvent que les titres, sont sensibles aux annonces alarmistes. Si les autres médias romands ont tous embrayé sur une hausse possible des demandes d'asile en 2022, seul *Le Matin* a utilisé le verbe «exploser».

•Cristina Del Biaggio & Sophie Malka, *Hébergement: médias et public enfumés par la rhétorique de la hausse des demandes*, VE 151 / février 2015

•Vivre Ensemble, édition spéciale, *Le mythe de l'invasion et ses effets sur la démocratie*, VE 170 / décembre 2018

>>> SOURCES CITÉES DANS L'ÉDITORIAL

- 1 Fact-checking du Comptoir des médias: Cristina Del Biaggio, *Du fantasme du million de personnes prêtes à s'embarquer pour l'Europe*, VE 153 / juin 2015
- 2 Décryptage du Comptoir des médias, Giada de Coulon, *S'ouvrir les yeux sur les migrations africaines*, VE 170 décembre 2018
- 3 OIM, *Libya migrant report round 39*, 10-11.2021
- 4 Blick, interview de Mario Gattiker, «Nous pourrions avoir 25000 demandes d'asile en 2022», 30.12.2021

- 5 Décryptage statistique, Sophie Malka, *Les hébés de réfugié-e-s gonflent les statistiques des demandes d'asile*, VE 178 / juin-juillet 2020
- 6 Le Temps, Serge Michel, *Comment les migrants sont devenus une marchandise*, 12.03.2021 et Luis Lema, *Soupçons sur les garde-côtes*, 2.02.2022
- 7 OHCHR, *Libya: Evidence crimes against humanity and war crimes committed since 2016*, UN report finds, 4 octobre 2021

ENTRE PERCEPTION ET RÉALITÉS,

À propos du mythe «réfugiés économiques», nous vous invitons à consulter nos pages [Préjugés sur l'asile > Tromperie? À propos du besoin de protection](#)

Accuser les personnes de migrer pour des raisons économiques, c'est dire qu'ils ou elles n'ont pas de motifs d'asile ni besoin de protection. Un discours qui a pour objectif de délégitimer leur arrivée et présence en Suisse.

Toutefois, lorsqu'on s'intéresse aux données statistiques du Secrétariat d'État aux migrations, on voit qu'une grande majorité – environ 75% en 2021 – des personnes dont la demande fait l'objet d'un examen des motifs d'asile reçoit une protection. Des données qui se vérifient depuis plus d'une décennie. Ce taux est calculé en excluant les décisions de non-entrée en matière du calcul, car celles-ci ne tiennent pas compte des motifs d'asile, donc des raisons de la fuite (torture, persécution, violences, etc.).

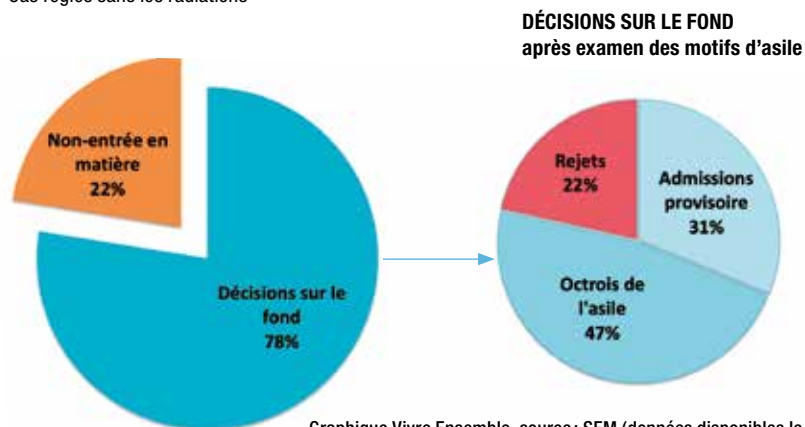
Or, tout le discours politique à l'appui des divers durcissements du droit d'asile de ces dernières décennies s'est construit autour du mythe de personnes qui viendraient en Suisse uniquement pour abuser du système. Et pour les en «dissuader», des conditions de vie inhumaines ont été mises en place (voir notre dossier sur l'aide d'urgence). Au moment de partir à la retraite, et après avoir porté et encouragé nombre de ces durcissements, Mario Gattiker réussit à dire que «le taux de protection élevé montre que nous arrivons bien» à «offrir une protection aux réfugiés qui en ont besoin et à ne pas être attractifs pour les migrants qui n'ont pas de motifs d'asile»...

On rappellera les nombreux rejets infondés documentés dans ce journal contredisant ce propos. Si certaines personnes finissent par obtenir la protection qu'elles méritaient (voir notamment nos Bonnes nouvelles (p. 6 et dans VE 185/décembre 2021), c'est bien en bataillant par des moyens légaux CONTRE ce système.

SOPHIE MALKA

DÉCISIONS EN PREMIÈRE INSTANCE EN 2021

Cas réglés sans les radiations



Graphique Vivre Ensemble, source : SEM (données disponibles le 7 février 2021)

UNE INFORMATION CRUCIALE

Plusieurs sondages ont par le passé cherché à sonder les perceptions des ressortissant-es européens face à l'immigration. Ceux-ci montrent une tendance à surestimer la présence étrangère par rapport à la réalité des chiffres. Ils montrent aussi que cette surestimation trouve sa source dans le manque d'information. Fait intéressant, les sondés ont tendance à manifester plus d'ouverture lorsqu'ils se trouvent face aux réelles données sur l'immigration. Une ouverture qui se traduit par des mesures plus progressistes que discriminatoires. C'est la raison pour laquelle Vivre Ensemble a développé plusieurs actions de sensibilisation.

**Plus d'infos
asile.ch**

- > [Préjugés sur l'asile](#)
- > [Statistiques](#)
- > [Comptoir des médias](#)

LIRE À CE PROPOS

- Peter Sutherland, *Préjugés sur l'immigration*, VE 150/ décembre 2014
- Eurobaromètre, *Intégration des migrants dans l'Union européenne*, sondage 2018
- Ceci n'est pas une crise, *Les réfugiés, l'Europe déchirée et les amnésiques*, sondage sur la Belgique

COMPTOIR DES MEDIAS

MIGRATION : QUE PEUT BIEN RÉVÉLER UN SONDAGE ORIENTÉ ?

Le titre du *24 heures* et de la *Tribune de Genève* n'aurait rien de bon : « En Suisse comme en Europe, les migrants continuent à faire peur »*. Présenté comme une synthèse d'un sondage d'opinion publique européenne, l'article en dresse les principaux constats : la population européenne continuerait de craindre l'augmentation des flux migratoires et l'aggravation de la sécurité que cet accroissement engendrerait. L'article occulte pourtant une question centrale : ce type même de sondages – et de relais médiatique – ne contribuent-ils pas à renforcer le sentiment d'insécurité qu'ils décrivent ?

En effet, ces mythes auraient pu être déconstruits grâce à des faits simples : par exemple rappeler que les demandes d'asile n'ont plus été aussi basses en Suisse depuis plus de 10 ans ou évoquer les travaux du criminologue André Kuhn qui montre qu'une fois corrigé de tous les biais statistiques, le taux de criminalité des Suisses et des étrangers est semblable. Mais cela n'a malheureusement pas été traité ainsi.

Certes ce type de sondages quantitatifs est très souvent orienté, mais les médias manquent également leur cible en omettant de déconstruire les idées reçues qu'ils relayent. Les journalistes ont pourtant un rôle important dans les représentations que la population se fait des migrations, des questions raciales et des besoins de protection. L'impact d'un journalisme responsable est grand. Malheureusement, la reproduction d'idées reçues a un impact tout aussi important.

GIADA DE COULON

* *24 heures / Tribune de Genève*, « En Suisse comme en Europe, les migrants continuent à faire peur », 23 décembre 2021

Retrouvez le décriptage complet réalisé suite à la publication de ce sondage sur le site [asile.ch/comptoir](#)

BONNE NOUVELLE

APRÈS QUATRE ANS ET DEMI, LA FIN D'UN CALVAIRE

Quand elle a pu les prendre dans ses bras, c'est comme si le souffle lui était revenu. Aline, dont nous avons parlé dans notre édition d'octobre¹, a enfin retrouvé ses enfants. Il aura fallu deux recours contre les décisions du SEM, d'innombrables courriers de relance, une demande de visa humanitaire, un rapport de situation soulignant la détresse des enfants, la mobilisation de trois juristes, d'une assistante sociale dans le pays d'origine, du Service social international, sans oublier l'important soutien moral et financier de nombreuses amies, pour que la famille soit réunie. Mais surtout, il lui aura fallu une patience immense : 4 années et demie très exactement.

Aline raconte que, paradoxalement, l'arrivée de ses deux enfants l'a prise par surprise. Elle ne s'y attendait plus. C'est que sa procédure d'asile a connu plusieurs rebondissements avant d'aboutir, en avril 2021, sur une décision positive². Et le SEM, malgré les souffrances causées par la lenteur de la procédure d'Aline, laissant les enfants dans un grave état de dénuement et de détresse psychologique, a poursuivi dans sa lignée jusqu'au bout. En effet, dès que l'asile lui a été octroyé par le Tribunal administratif fédéral, Aline a immédiatement demandé le regroupement familial auquel elle avait enfin droit. Mais, loin de traiter la demande avec diligence, le SEM laissa passer six mois supplémentaires avant d'y répondre, alors même qu'il s'agissait d'une simple formalité.

Puis le feu vert du SEM a été suivi de complications supplémentaires, liées à l'absence d'ambassade de Suisse dans le pays d'origine d'Aline. Il y a certes un consulat, mais ce dernier n'est pas habilité à émettre les visas. Le SEM a donc transmis sa directive d'octroi des visas pour les deux enfants à l'ambassade du pays voisin. Il était demandé

aux enfants de s'y rendre, par leurs propres moyens (!), pour déposer leurs passeports à l'ambassade, puis de retourner les récupérer une fois que les visas y seraient apposés. Heureusement, grâce à l'intervention des mandataires d'Aline, l'ambassade de Suisse a finalement accepté que les passeports soient déposés auprès de leur office par une tierce personne et renvoyés ensuite par voie postale au Consulat du pays où se trouvaient les enfants.

Une fois les passeports tamponnés en main, craignant d'être à nouveau laissée sans nouvelles si le SEM se chargeait de l'organisation du voyage, Aline a acheté elle-même les billets d'avion grâce à une cotisation de ses amies. Les enfants, âgés aujourd'hui de 15 et 13 ans, ont finalement atterri à Genève au début du mois de décembre 2021, soit huit mois après qu'Aline ait reçu sa décision d'asile positive.

Qu'elle n'ait plus osé y croire, on peut donc aisément le comprendre. Les retrouvailles n'en furent que plus intenses : « Je n'oublierai jamais ce moment. Je n'ai jamais entendu parler de personnes qui seraient

Les retrouvailles d'Aline
et ses enfants
à l'Aéroport de Genève



mortes de joie, mais si ce n'était pas du seul ressort de Dieu, je serais probablement morte à ce moment-là.»

Au final, et c'est probablement de là qu'elle tire sa force, elle parvient à extraire du positif de ces quatre dernières années : « ça valait la peine d'attendre, parce que je crois qu'on en tire des leçons. Et ça m'a permis de rencontrer tous les gens qui m'ont aidée en chemin. Parfois la patience est douloureuse, mais en fin de compte elle est bénéfique. » Elle se dit reconnaissante aussi, parce que

consciente que d'autres se battent pendant 8, 10 ans, et parfois ne parviennent jamais au bout de leurs batailles juridiques.

Et maintenant ? « Les enfants vont apprendre le français, ils se réjouissent de pouvoir commencer l'école, leur inscription est en cours. On veut s'intégrer, devenir indépendants ». Elle ajoute en riant : « aller de l'avant ! »

1 Vivre Ensemble, « Regroupement familial. Aux enfants menacés, le silence du SEM », VE 184 / octobre 2021

2 Ibid.

Une solidarité indispensable face à l'adversité

Au-delà de la bataille juridique, le long combat d'Aline (p. 6-7) pour parvenir à enfin mettre ses enfants en sécurité en Suisse a aussi été celui de bénévoles, amies, qui l'ont entourée, encouragée, accompagnée. Il faut de la force pour supporter et surmonter les obstacles de la loi et les aléas de la vie. Lorsque l'espoir faiblit ou flanche, s'appuyer sur des épaules bienveillantes est aussi essentiel. Autour d'Aline, une vraie solidarité s'est formée et nous voulions témoigner de l'importance de cet engagement. Fait de petits riens, d'un café partagé, d'oreilles attentives, d'aide à la rédaction, de sollicitations de proches pour trouver qui de quoi meubler un appartement, qui de l'argent pour payer un billet d'avion, qui une ou un juriste pour comprendre du jargon administratif, chaque geste paraît anodin mais s'avère essentiel. Nous souhaitons donc raconter cette même histoire à travers les mots de celles qui l'ont aidée: Anne-Françoise, Sandrine et leurs amies. Mais, Anne-Françoise s'en est brusquement allée, rendant le témoignage et l'écriture trop douloureux. Alors, au lieu de son récit, j'ai souhaité saluer ici son engagement.

BÉNÉVOLE INFATIGABLE, AMIE, MÈRE DE SUBSTITUTION

« Dis, pour moi, pour nous, tout ce qu'elle a fait, elle était comme ma maman », m'a dit Mengis, un jeune érythréen. À ces mots, tu aurais sans doute détourné le regard, Anne-Françoise, par pudeur. La dernière fois que nous nous sommes croisées, au repas de 3ChêneAccueil, nous avons évoqué furtivement ce que toi et tes amies avez entrepris pour Aline et toute sa famille. Nous avions convenu d'en parler tout vite, malgré tes (vos) réticences à te (vous) mettre en avant. Tu n'as pas répondu à mes messages. Tu étais à l'hôpital m'a dit ton mari, ton amour, Willy. Encore plein d'espoir en vue de ta guérison. Deux semaines plus tard tu as quitté ce monde.

Tu me manques, tu nous manques. Exilé-es, bénévoles, collègues et camarades, toi que nous avons connue trop peu de temps ou depuis longtemps, nous continuons le chemin que tu as contribué à tracer. Ensemble, tout simplement, comme quand tu étais encore parmi nous.

Au nom de toutes celles et tous ceux que tu as accompagné-es et dans le cœur desquel-les tu demeures.

MARIE BONARD

RÉFLEXION

SOIGNANTS ET TESTS COVIDS 19 SOUS LA CONTRAINTE

ÉTHIQUE ET DIGNITÉ

La Commission centrale d'éthique de l'Académie suisse des sciences médicales et la Conférence des médecins pénitentiaires estiment que la nouvelle disposition de la Loi sur les étrangers instituant des dépistages coercitifs du Covid-19 en vue de l'exécution d'un renvoi constitue « une violation des principes éthiques fondamentaux de la médecine ». Une prise de position détaillée assortie de recommandations très claires aux professionnel·les de la santé: « Il est recommandé au personnel médical des centres de requérants d'asile, des prisons, des cabinets médicaux, des centres de tests, des urgences, des hôpitaux, etc. qui se trouve confronté à une exécution obligatoire du test de dépistage du Covid19 ordonnée officiellement contre la volonté ou même contre la résistance active de la personne concernée, d'évaluer minutieusement les arguments éthiques et juridiques susmentionnés et, en cas de doute, de refuser cette exécution. » Pour nous éclairer, nous avons sollicité Pierre Corbaz, médecin, éthicien et membre de l'association Médecins Actions Santé Migrant-es (MASM).

Puis-je, comme soignant, effectuer contre la volonté du patient un acte faisant partie a priori de mon domaine professionnel? En particulier, m'est-il permis d'effectuer un prélèvement naso-pharyngé dans le but de déterminer si le patient est porteur du virus du Covid et ce malgré son désaccord? Rappelons que lorsqu'un étranger, en l'occurrence candidat à l'asile débouté, est tenu de quitter le territoire Suisse, le pays tiers de destination peut exiger, comme condition préalable à son accueil, un tel examen. Les autorités helvétiques demandent dans un tel cas à des professionnels de la santé de s'en charger.

Parfois des notions simples doivent être repensées, travaillées à nouveau, répétées, car

leur simplicité apparente tend à les effacer de nos critères de l'action juste.

L'IMPORTANCE DE L'INTIME

Je suis mon corps et il m'appartient. Il est mon ultime refuge, mon intimité, ce lieu où l'on ne pénètre qu'en invité. Il est ce qui me reste lorsqu'il ne me reste rien et que tout autour de lui perd sens et repères. Le législateur suisse ne s'y est pas trompé et reconnaît cette réalité dans des textes fondamentaux, notamment la Constitution fédérale², le Code pénal³, le Code civil⁴. Soulignons encore que ces articles fondateurs ne sont pas sujets à condition: il est question de toute « personne », de tout « être humain ».

1 ASSM, Dépistage coercitif du Covid-19 en cas de renvoi ou d'expulsion, prise de position, 15.09.21

2 Art. 10 al. 2 Cst: « Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. »

3 Art. 123 al. 1 CP: « Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne une autre atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. » De plus il n'est pas absurde de considérer que la poursuite pourrait avoir lieu d'office car l'auteur de l'acte « s'en est pris à une personne hors d'état de se défendre (...) ou à une personne sur laquelle il avait le devoir de veiller. » (Art 123 al.2 CP) N'est-ce pas notre devoir de soignant que de veiller sur le patient qui nous fait face et ce surtout quand ses défenses s'estompent?

LA MÉDECINE COMME UN ACTE POTENTIELLEMENT ILLÉGAL

Il est parfois bon de se souvenir que les gestes médicaux sont des atteintes à l'intégrité corporelle et sont *a priori* interdits s'ils ne sont pas autorisés par le patient. À cette lumière, un acte à l'apparence aussi banale que l'intromission d'un écouvillon dans une fosse nasale ou un pharynx se voit porteur d'une signification nouvelle. Le lecteur attentif aura relevé l'usage, volontairement édulcoré par l'habitude professionnelle, des mots «intromission d'un écouvillon», termes à la consonance médicale. S'il s'était agi de pénétrer le nez du réfugié d'une baguette, d'un bâtonnet, voire d'un doigt, la transgression aurait-elle été plus manifeste, je ne le sais. Mais nous devons nous souvenir que nos actes sont bien souvent à la limite, à la frontière de l'inacceptable : introduire un bâtonnet rigide profondément dans une narine n'est séparé de la torture que par quelques critères, tout comme la palpation d'un sein ou un toucher rectal ne sont distincts de l'atteinte à l'intégrité sexuelle que par des règles simples mais indépassables.

CONSENTEMENT ET CADRE LÉGAL

L'art 23⁵ de la loi sur la santé publique vaudoise concrétise directement l'art 10 de la Constitution fédérale cité ci-dessus et le précise, appuyé en cela par la Convention européenne des droits de l'homme : l'acte médical, cette atteinte à l'intégrité corporelle, doit être autorisé par le patient capable de discernement, libre et éclairé. Que signifient ces termes ?

• **Capable de discernement**, c'est-à-dire capable de comprendre, d'entendre les éléments du problème, en particulier sans que les barrières linguistiques soient un obstacle. Puis capable de les réfléchir, de donner sa réponse et d'être conscient de la relation qui existe entre cette réponse et ses conséquences pratiques.

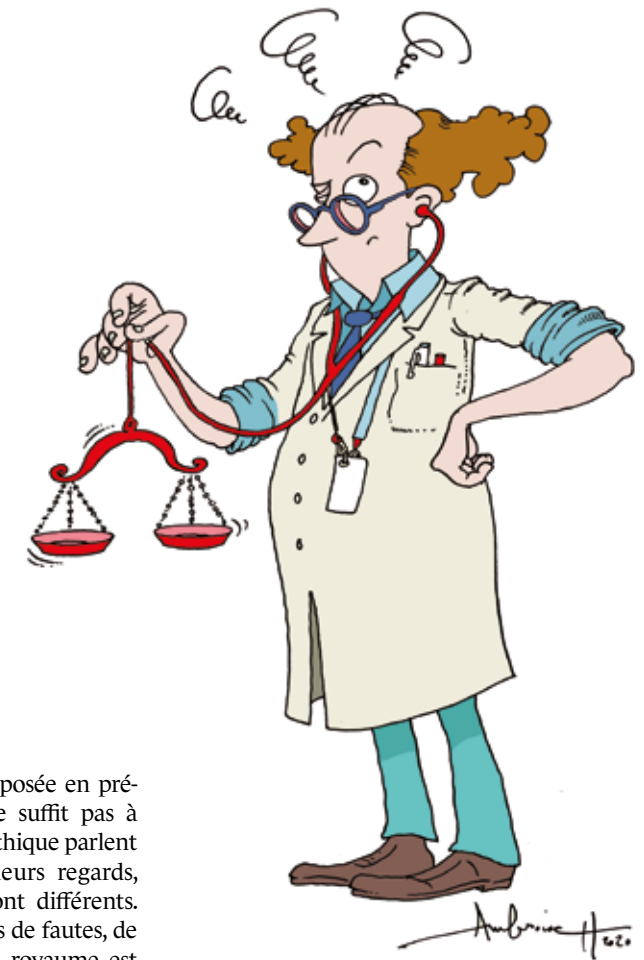
• **Éclairé**, c'est-à-dire informé de la réalité de l'acte projeté mais encore de toutes ses conséquences, tant sur le plan médical, technique, pratique, que plus général, politique en particulier. En l'occurrence le patient doit savoir très clairement qu'il ne peut être renvoyé dans le pays tiers sans un test négatif pour le virus en question.

• **Libre**, c'est-à-dire sans pression aucune, directe ou indirecte, que celle-ci soit psychologique, familiale, verbale, manipulatrice ou autre.

EST-IL ENCORE BESOIN DE PARLER D'ÉTHIQUE ?

Notre métier nous place en équilibre instable, nous l'avons vu, entre bienfaisance et malfaisance, respect ou dédain pour l'autonomie, justice ou injustice, chacun de ces critères pouvant selon le contexte, en particulier politique, habiter des actes en apparence fort proches. C'est pour ces raisons que les principes de l'éthique biomédicale⁶ ont été rédigés en aval des procès de Nuremberg afin de servir de bornes morales aux situations en apparence conformes aux lois du pays mais par trop inadéquates sur le plan de l'éthique.

Nous devons nous souvenir que plus notre interlocuteur est vulnérable, en déficit d'autonomie réelle, plus notre pouvoir, et donc nos devoirs, de soignant face à lui sont démultipliés par sa faiblesse. Nous sommes souvent son dernier refuge lorsqu'il est sans défense. C'est une réalité que les professionnels de la santé connaissent ou devraient conscientiser de toute urgence si ce n'est le cas. C'est aussi pour le rappeler que sont nés les codes de déontologie de nos professions. Et, au risque de paraître pédant, je citerai Hippocrate : « Dans toute la mesure de mes forces et de mes connaissances, (...) j'écarterai d'eux tout ce qui peut leur être contraire ou nuisible. (...) Je m'interdirai d'être volontairement une cause de tort (...) à l'égard des femmes ou des hommes, libres ou esclaves. ⁷ »



EN GUISE DE CONCLUSION

La réponse à la question posée en préambule, bien qu'évidente, ne suffit pas à dissiper le malaise. Justice et éthique parlent de sujets semblables mais leurs regards, souvent complémentaires, sont différents. La justice s'exprime en termes de fautes, de culpabilité, de jugement; son royaume est la Cité, la *polis* des anciens Grecs. L'éthique parle de dignité, de celle du patient comme de la nôtre, de respect, de devoirs intériorisés relatifs à l'engagement de vie du soignant. Elle se loge en nous bien profondément et borne, ou éclaire, le chemin caillouteux que nous avons choisi de suivre comme artisans du soin.

Ainsi le travail d'une commission de déontologie (étymologiquement *commis-*

sion des devoirs) n'a pas pour but premier la punition mais le rappel personnalisé, à qui les oublie, des règles de ce propre tribunal interne auquel, même innocenté, nous n'échappons pas; on le nomme parfois conscience professionnelle.

DR PIERRE CORBAZ
Médecin généraliste FMH et éthicien

4 Art. 28 al. 1 CC : « Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe. »

5 Art. 23 al. 1 LSP/Vd : « Aucun soin ne peut être fourni sans le consentement libre et éclairé du patient concerné capable de discernement, qu'il soit majeur ou mineur. »

6 Respect de l'autonomie, de la bienfaisance, de la non-malfaisance et de la justice

7 Serment d'Hippocrate, <https://www.svmed.ch/serment-dhippocrate/>

CHRONIQUE » TURQUIE

RÉSEAUX SOCIAUX : AMPLIFICATEUR DU RACISME VERSUS OUTILS DE SOLIDARITÉ ET DE SURVIE POUR LES PERSONNES MIGRANTES



Les réseaux sociaux sont devenus l'un des rares espaces en Turquie où il est possible de s'exprimer, au regard de la prise de contrôle des médias par le régime d'Erdogan et la répression féroce de l'opposition au régime. Dans le contexte de la crise économique et sociale et de l'exploitation de la figure de réfugié par certains mouvements politiques (p. 14), ces réseaux ont de fait joué un rôle de caisse de résonance à l'expression raciste et xénophobe.

Mais ce sont également ces moyens de communication qui ont permis à des personnes migrantes de s'exprimer contre ces agressions et de s'organiser. Suite au meurtre d'un migrant togolais, Romeo, elles ont organisé une manifestation en collaboration avec des acteurs associatifs locaux, à Esenyurt (Istanbul) le 11 septembre 2021.

Plus largement, les technologies de l'information et de communication (TIC) constituent un outil d'*empowerment*. Elles permettent aux personnes migrantes de trouver des informations précieuses, du travail et de nouer des contacts, parfois même avant d'arriver en Turquie. Elles sont également le lieu de diverses expressions,

par exemple religieuses, artistiques ou politiques. Ainsi, le groupe Facebook *Foreigners in Istanbul* est riche de 24 000 membres et *Francophones à Istanbul* 38 600.

Dans le contexte d'une recherche* autour de la migration de transit en Turquie de demandeurs-euses d'asile originaires d'Afrique subsaharienne, nous constatons une utilisation large et parfois innovante des TIC. Soit pour continuer à vivre en Turquie et à faire face à un environnement hostile et à la précarité; soit pour quitter ce pays pour l'Europe. Les réseaux sociaux leur permettent par exemple de se transformer en petit-es commerçant-es: grâce aux photos de produits textiles turcs, certain-es offrent à leur entourage et leur followers la possibilité de se fournir moyennant une commission.

IBRAHIM SOYSÜREN

* Cet article se base sur une recherche (IP37) réalisée dans le cadre du Centre national de compétence en recherche pour la migration et les études de mobilité (NCCR on the move), financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Celle-ci se focalise sur les usages des TIC par les demandeurs d'asile de l'Afrique subsaharienne de transit en Turquie et les réfugiées de la même région en Suisse. Pour plus d'information voir <https://nccr-onthemove.ch>

© Yasir Bodur, quartier Tariabasi, Istanbul



LA SITUATION MIGRATOIRE EN TURQUIE

1 353 140 PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRES DISPOSENT D'UNE AUTORISATION DE SÉJOUR EN TURQUIE, DONT :

- 1 002 413 POUR UN SÉJOUR DE COURTE DURÉE;
- 121 039 AVEC UN TITRE D'ÉTUDIANT-E;
- 90 141 POUR RAISON FAMILIALE ET
- 139 274 AUTRE

LES DIX PAYS LES PLUS REPRÉSENTÉS PARMI CES PERSONNES SONT: IRAK, TURKMÉNISTAN, IRAN, SYRIE, OUBÉKISTAN, AZERBAÏDJAN, RUSSIE, AFGHANISTAN, KAZAKHSTAN, ÉGYPTE.

NOMBRE DE DEMANDES D'ASILE EN 2021 : 29 259

NOMBRE DE PERSONNES MIGRANTES SANS STATUT ARRÊTÉES PAR LES FORCES DE L'ORDRE: 162 996 PERSONNES. LES DIX PAYS D'ORIGINE LES PLUS REPRÉSENTÉS: AFGHANISTAN, SYRIE, PAKISTAN, PALESTINE, TURKMÉNISTAN, IRAN, OUBÉKISTAN, SOMALIE, YÉMEN, RDC

NOMBRE DE SYRIEN-NES AYANT UN STATUT D'ADMISSION TEMPORAIRE: 3 736 091

Données à fin janvier 2022 émanant du site des autorités turques (Présidence générale de l'administration des migrations)

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- Revue Anatoli, *Migrants et réfugiés en Turquie, dans leur contexte historique, politique et social*, 2018. Dossier thématique dirigé par Elif Aksaz et Catherine Wihtol de Wenden.
- Marieke Wissink, Franck Düvell, Valentina Mazzucato, *The evolution of migration trajectories of sub-Saharan African migrants in Turkey and Greece: The role of changing social networks and critical events*, Geoforum, Vol. 116, Pages 282-291, 2020.
- Deniz Sert, Didem Danis, *Framing Syrians in Turkey: State Control and No Crisis Discourse*, INTERNATIONAL MIGRATION, vol. 59, n° 1, pp. 197-214, 2021.

LA TURQUIE, LA MIGRATION, LA MONTÉE DU RACISME ET LES AFRICAINS

La place que la Turquie occupe dans les mouvements migratoires est complexe. D'une part, le pays compte environ 6% de ressortissant-es à l'étranger. La plupart vivent en Europe. La Turquie est par ailleurs un pays d'immigration pour de nombreuses personnes venant dans une large mesure des pays issus de l'Empire ottoman.

L'éclatement de la guerre civile en Syrie en 2011 a provoqué un bouleversement démographique majeur. La Turquie est alors devenue l'un des États qui abritent le plus de réfugié-es au monde ; selon les estimations de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), plus de 4 millions sur une population de presque 84 millions d'habitant-es. En 10 ans, quelque 3,7 millions de personnes venant de Syrie s'y sont installées. Elles sont au bénéfice d'une admission temporaire, statut spécialement créé pour faire face à leur arrivée en nombre. Pour certain-es, la Turquie est aussi un pays de transit. Le régime de Recep Tayyip Erdogan a d'ailleurs réussi à monnayer la présence de personnes migrantes susceptibles de poursuivre leur voyage vers l'Europe et acheter le silence des pays européens dans le cadre du fameux accord UE-Turquie de 2016. Depuis quelques années, la montée de discours politiques xénophobes contre les exilé-es de Syrie, mais aussi plus récemment à l'encontre des populations afghanes et originaires d'Afrique inquiète.

PRÉSENCE AFRICAINE: DIVERSITÉ DE PARCOURS

La Turquie entretient des liens étroits avec des pays africains dont certains faisaient partie de l'Empire ottoman pendant plusieurs siècles. L'esclavage, les besoins administratifs et militaires de l'Empire, la mobilité à l'intérieur de cet espace qui possédait de très vastes territoires ont été à l'origine de la présence de minorités des deux côtés de la Méditerranée.

Différents groupes tels que les Congolais ou les Sierra-Léonais sont établis depuis plusieurs dizaines d'années dans certains quartiers d'Istanbul. Ils y ont créé des organisations civiles et religieuses, se sont intégré-es, se sont marié-es, obtenant par là même la nationalité turque. Les universités, avides de recevoir des étudiant-es étranger-ères contribuent également à cette diversité.

Leur nombre exact n'est pas connu, mais la migration africaine en Turquie est de plus en plus importante et diverse. Les arrivées récentes en provenance de nombreux pays (entre autres magrébins et subsahariens) sont en partie dues à ces liens historiques et aux échanges commerciaux encouragés par Ankara. À cela il faut ajouter sa politique de visa libérale avec des pays africains mise en place malgré le désaccord de l'Union européenne.

Pour certain-es, la Turquie est avant tout un pays de transit: vue d'Afrique, elle semble à deux pas de l'Europe, accessible en quelques heures par les avions de Turkish Airlines. Mais une fois sur place, le passage s'avère difficile. Le séjour s'éternise pour beaucoup. Certain-es renoncent à partir et font leur vie en Turquie, souvent après plusieurs années de vie sans statut légal. Jusqu'à la dégradation récente de son économie et la forte dépréciation de sa monnaie nationale, le pays leur offrait des opportunités intéressantes.



© Yasir Bodur – Images prises lors de la Coupe d'Afrique des Nations.

Il faut enfin souligner la présence de réfugié-e en attente d'être réinstallés à l'étranger par l'Agence des Nations unies pour les réfugiés. Un processus qui peut durer parfois de longues années. Ces personnes sont souvent attribuées à des villes dites « satellites », loin des centres urbains.

Qu'elles soient étudiantes, demandeuses d'asile, mariées à un-e personne de nationalité turque, exerçant divers métiers hautement ou moins qualifiés, d'une manière irrégulière ou régulière, ces populations d'origine africaine se sont plus ou moins durablement installées dans un nombre grandissant de villes de Turquie. Mais la difficulté à trouver des logements et des moyens de subsistance les pousse à vivre et à travailler dans les mêmes quartiers ou banlieues. Cela les rend paradoxalement plus visibles et en fait des cibles potentielles d'attaques xénophobes et racistes.

MONTÉE DU RACISME

L'arrivée et l'accueil des réfugié-es syrien-nes ont été présentés par le régime d'Erdogan comme passager. Leur traitement bienveillant était inspiré des préceptes religieux : il fallait bien traiter ses « frères de religion ». Cette approche, qui a d'abord trouvé un écho favorable surtout au sein de la base électorale du parti d'Erdogan, a par la suite été abandonnée suite aux critiques de l'opposition et l'effritement de plus en plus important de la popularité du régime en place en raison de la dégradation des conditions de vie.

À cet égard, il faut évoquer la mise en concurrence des plus défavorisé-es, autochtones ou migrants, dans certains secteurs de l'économie. Le néolibéralisme appliqué par l'islamisme autoritaire d'Erdogan a consisté à favoriser le recrutement d'une main-d'œuvre à bas coût. Ajouté à l'augmentation rapide du nombre de réfugié-es, cette crise économique et sociale a préparé le terrain à la montée des mouvements politiques ouvertement racistes et xénophobes. Des « entrepreneurs politiques » n'ont pas hésité à instrumentaliser le mécontentement de la population, qui a débouché sur une augmentation des agressions contre les populations étrangères. En août 2021 à Altindag, une banlieue d'Ankara, des appartements et magasins de migrant-e-s syrien-ne-s ont été saccagés. D'autres violences, avec mort d'hommes, ont pris pour cible les populations afghanes et noires. Certains médias ont dénoncé l'inaction de la police face à ces agissements.

AIDE D'URGENCE

UNE STRATÉGIE DE DISSUASION EN ÉCHEC

L'« aide d'urgence » est une mesure à but dissuasif introduite dans les années 2000 pour inciter les personnes déboutées de l'asile à quitter rapidement le territoire suisse. Il s'agit en réalité d'une suppression de l'aide sociale normalement octroyée aux personnes relevant de l'asile. L'idée était qu'en dégradant considérablement leurs conditions d'existence, les personnes s'en aillent d'elles-mêmes ou disparaissent dans la clandestinité. Une stratégie fondée sur la croyance que la majorité des personnes viennent en Suisse pour profiter de sa richesse et n'ont pas de motif de fuite... Techniquement, les personnes dont la demande d'asile a été refusée ou frappées d'une décision de non-entrée en matière perdent leur autorisation de travail en même temps que toute aide sociale. Toutefois, conformément à l'art. 12 de la Constitution fédérale, l'État est obligé d'apporter une aide aux personnes en situation de détresse et n'étant pas en mesure de subvenir à leur entretien. C'est ce que l'on appelle l'aide d'urgence.

UNE ASSISTANCE MINIMALE

Les personnes à l'aide d'urgence reçoivent une assistance ne couvrant que le minimum vital absolu: un toit, les soins médicaux de base, ainsi qu'un maigre forfait couvrant les frais destinés à la nourriture, l'habillement et l'hygiène. Elle correspond à environ un quart du minimum vital (997 francs par mois¹) accordé normalement par l'aide sociale ordinaire. Ces prestations varient selon les cantons entre 8 francs et 12 francs par jour, lorsqu'elles ne sont pas fournies en nature. Plusieurs cantons n'offrent en effet que des prestations sous forme de barquettes de nourriture déjà préparée et de bons. Le versement de l'aide d'urgence peut parfois être refusé «pour sanctionner»

une conduite jugée inappropriée, comme un contrôle de présence manqué.

L'accès aux soins peut également subir des entraves, parfois institutionnelles, où seules les prestations d'urgence sont effectivement assurées.

Les personnes à l'aide d'urgence sont soumises à de nombreuses tracasseries et pressions administratives, voire pénales. En effet, si l'aide d'urgence est inconditionnelle, elle doit être demandée et renouvelée à intervalle rapproché (un jour, deux jours, chaque semaine...). Les personnes sont ainsi régulièrement amenées à se confronter à des fonctionnaires sommés de rappeler aux requérant-es d'asile débouté-es leur devoir

de quitter la Suisse. Si ces dernier-es ne le font pas, ils ou elles s'exposent à la détention administrative et pénale.

CONDITIONS D'EXISTENCE PRÉCAIRES

Dans le système de l'aide d'urgence, les personnes sont généralement hébergées dans des logements rudimentaires, au confort minimal, comme des abris de la protection civile, des infrastructures militaires, des conteneurs ou des centres collectifs souvent éloignés des centres urbains.² Selon les cantons et les infrastructures, les personnes sont soumises à des fouilles et/ou contrôles d'identité à l'entrée des lieux d'hébergement.

Toutes les personnes à l'aide d'urgence souffrent de l'attente et de l'insécurité permanente liée à l'angoisse d'un renvoi, sentiments renforcés lorsqu'elles se retrouvent isolées.³ Privées d'accès au travail et d'autonomie, leurs journées s'organisent alors souvent autour de deux activités principales: dormir et manger. La distribution de nourriture à heures fixes ponctue ces journées dont la temporalité élastique semble s'étirer à l'infini.

Contrairement aux personnes demandeuses d'asile en procédure ou à celles admises provisoirement, les bénéficiaires de l'aide d'urgence n'ont en effet pas le droit de travailler et sont exclu-es de toutes les offres d'intégration. À ce titre, la question de la formation des jeunes débouté-es de l'asile soulève des critiques, du fait notamment que de nombreuses personnes en cours d'apprentissage recevant une décision négative voient leur formation interrompue⁴ (voir p. 28).

STRATÉGIE DE DISSUASION EN ÉCHEC

L'aide d'urgence atteint-elle son objectif, à savoir inciter les personnes déboutées de leur demande d'asile à rapidement quitter le territoire? Non. Les données statistiques le montrent: une partie des personnes affectées par cette mesure vont quand même rester en Suisse, principalement des femmes et des

enfants.⁵ En 2020, 6660 demandeur-es d'asile débouté-es, dont 1061 enfants, vivaient dans le système d'aide d'urgence en Suisse. À la fin de l'année, environ 2400 d'entre eux étaient bénéficiaires de longue durée! Certain-es survivent dans le système de l'aide d'urgence pendant 5, 10, 15 ans. Avec des effets désastreux sur leur santé mentale et leur dignité.

Le coût de l'aide d'urgence, dont le montant des dépenses s'élevait à 55,6 millions de francs en 2019, cache ainsi un coût d'autant plus élevé pour la société à long terme, sanitaire et social notamment. Un coût que s'abstiennent d'évaluer les autorités d'asile.

CAMILLA ALBERTI
Collaboration SOPHIE MALKA

QUI EST TOUCHÉ?

Le système de l'aide d'urgence a été introduit en 2004 pour les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM). En 2008, il a été étendu aux personnes déboutées de leur demande d'asile, y compris celles dont le renvoi était officiellement suspendu suite à la réouverture de leur procédure par voie de droit extraordinaire. Et depuis 2014, l'aide d'urgence frappe aussi les personnes déposant une nouvelle demande d'asile dans les 5 ans (demandes dites multiples). Leur renvoi est de fait aussi suspendu le temps de la procédure.

Nombre d'entre-elles restent sur le territoire parce qu'elles craignent un renvoi, s'y opposent et qu'il n'y a pas d'accord de réadmission – interdisant tout renvoi forcé – ou alors, comme indiqué ci-dessus, parce que le renvoi est suspendu. L'objectif d'incitation au départ rapide de la mesure n'est dès lors clairement plus rempli.

En savoir plus? Références et explications sur nos pages préjugés: asile.ch > [Préjugés sur l'asile](#) > [Profit?](#)

1 Aide sociale versée aux citoyen-nés et résident-es suisses dans le besoin selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'actions sociales (2021).

2 Sophie Hodel, « Reportage à la Casa Alpina, une prison invisible et destructrice », VE 132, avril 2011.

3 Giada de Coulon, « L'illégalité régulière ou l'ambiguïté ordinaire du régime de l'aide d'urgence », VE 154, 9/2015.

4 « Avec le 'papier blanc' on ne peut pas imaginer l'avenir. Ça bloque tout », Coordination asile.ge en collaboration avec l'ODAE romand, juin 2021.

5 Voir par exemple ce témoignage recueilli par l'ODAE romand: <https://odae-romand.ch/breve/8-ans-demi-a-laide-durgence-mere-de-famille-temoigne/> (consulté le 14 janvier 2022).

L'AIDE D'URGENCE

QUELQUES ENJEUX ÉTHIQUES

Ce qu'on appelle aide d'urgence trouve sa base légale dans l'article 12 de la Constitution fédérale : « Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Cet article marque d'emblée la dimension éthique de ce droit, par un double aspect : tout d'abord en soulignant qu'il s'applique lorsqu'il y a une « situation de détresse », puis en précisant le but visé, c'est-à-dire de permettre à quelqu'un qui se trouve dans cette situation de détresse de mener « une existence conforme à la dignité humaine ». « Détresse » et « dignité humaine » sont des catégories qui relèvent de l'éthique.

Depuis le 1^{er} avril 2004, cet article constitutionnel s'est progressivement appliqué à diverses catégories de personnes issues de l'asile et déboutées de leur demande (encadré p. 17).

Dans les réflexions qui suivent, j'aimerais procéder brièvement à une *évaluation éthique* de cette application de l'article constitutionnel dans le domaine de l'asile, une application qui touche plusieurs milliers de personnes, hommes, femmes, familles, enfants¹. Je le ferai sous les deux aspects mentionnés ci-dessus : dans quelle mesure peut-on parler ici d'une *situation de détresse* et d'une existence conforme à la *dignité humaine* ?

Je commence par la dignité humaine. Cette notion est évidemment plus ou moins extensible. Il est bien clair que l'article constitutionnel pense à un *strict minimum* de

dignité qu'il faut pouvoir préserver dans des situations de grave détresse. La tendance est donc de toute façon vers le bas. Dès lors, la question se pose de savoir à partir de quand le minimum est tellement minimal que la dignité humaine n'est plus possible. L'aide d'urgence pour les requérant-es d'asile, souvent versée en nature (un toit, des soins médicaux basiques, des barquettes de nourriture et des bons), représente environ un quart du minimum vital accordé normalement par l'aide sociale pour des personnes résidant en Suisse. Elle est assortie de sévères restrictions concernant le logement, la liberté de mouvement, le travail, la formation, etc. De plus, les personnes concernées sont soumises à l'arbitraire des réglementations cantonales : on observe une grande disparité entre les cantons tant pour les montants alloués que pour la forme sous laquelle les prestations

1 Les chiffres varient quelque peu, comme souvent dans les statistiques, mais se tiennent dans la fourchette de « plusieurs milliers ». Le site asile.ch et un rapport de l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers intitulé *Une vie inhumaine en marge de la société* mentionnent que près de 6800 personnes étaient des requérant-es d'asile bénéficiaires de l'aide d'urgence en 2019. Dans une lettre de psychiatres, psychologues et psychothérapeutes adressée aux autorités fédérales, intitulée *Pour un traitement humain des requérant-es débouté-es*, on trouve l'indication suivante : « En 2020, 6660 demandeurs/euses d'asile débouté-es, dont 1061 enfants, vivaient dans le système d'aide d'urgence en Suisse. »

2 Selon le site asile.ch, des près de 6800 personnes mentionnées pour 2019, 71 % étaient au régime de l'aide d'urgence depuis au moins une année, un quart depuis au moins quatre ans et 10 % depuis plus de six ans.

3 On notera en passant la dérision contenue dans l'abréviation choisie : en allemand, « bald » signifie « bientôt » !



sont fournies. Tout cela a un effet d'exclusion sociale : il s'agit en somme de faire disparaître ces personnes de la société puisqu'elles ne veulent pas disparaître d'elles-mêmes, de les invisibiliser, comme si elles n'existaient pas. Nous sommes donc clairement dans un régime d'*indignité humaine*.

Il s'ajoute un autre aspect problématique. L'article constitutionnel n'est pas prioritairement conçu pour une longue durée : il doit plutôt permettre d'aider

quelqu'un à sortir d'une mauvaise passe. Or, en matière d'asile, on en a fait une *solution durable*. Nombreuses sont les personnes qui deviennent des BALD : des « bénéficiaires d'aide d'urgence de longue durée ». Cette prolongation, sur une année, mais souvent aussi sur quatre, six ou même dix ans², rend la situation encore plus indigne, plus inhumaine. Elle fragilise ces personnes déjà fragiles, les rend malades, physiquement et psychiquement, et il est

donc paradoxal de les appeler des « bénéficiaires », leur seul « bénéfice » étant une survie minimale³.

D'un point de vue éthique, en remplaçant l'aide sociale (déjà réduite!) par l'aide d'urgence pour ces catégories de requérant-es, les autorités fédérales ont commis un *déni de responsabilité*. En effet, elles ont durci la politique d'asile et restreint de manière drastique l'accueil des requérant-es sans en assumer les conséquences sociales et financières. Elles ont préféré utiliser, ou il faudrait dire plutôt abuser de l'article 12 de la Constitution pour réduire les frais le plus possible. Le souci n'était donc pas celui d'une dignité minimale des personnes concernées, comme dans l'article, mais bien plutôt celui, purement économique, de coûts minimaux des procédures mises en place.

Ce déni comporte une pointe encore pire: l'installation du régime de l'aide d'urgence a été conçue comme un moyen d'inciter ces requérant-es à quitter la Suisse, en rendant celle-ci la moins attractive possible. Le régime de survie minimale ne reposait donc pas sur un souci de dignité, mais faisait partie d'une stratégie de dissuasion, et pour ce faire, on a instrumentalisé un article constitutionnel.

Le déni de responsabilité des autorités est aujourd'hui encore renforcé. En effet, la stratégie de dissuasion a clairement échoué, puisque les personnes dont on voulait se débarrasser sont, pour une large part et souvent les plus fragiles, resté-es ici. Elles sont ainsi devenu-es des « bénéficiaires » de « longue durée ». Cet échec n'a jamais été reconnu et assumé, par exemple en décidant de revenir en arrière, de repenser le problème et d'adopter d'autres procédures à l'égard de ces requérant-es débouté-es. Au lieu de remettre en question le système lui-même de l'aide d'urgence de longue durée, on se contente de développer des mesures pour faire diminuer le nombre de BALD qu'il génère...

Qu'en est-il de la détresse, seconde notion éthique de l'article 12? Je me contenterai ici de deux remarques. Si, au lieu de dénier leur responsabilité, les autorités suisses assumaient éthiquement les conséquences de leur politique d'asile restrictive, il n'y aurait pas de détresse au sens de l'article constitutionnel: les requérant-es débouté-es jouiraient de l'aide sociale, comme les autres, on pourrait traiter de manière digne des cas de rigueur, octroyer des permis humanitaires, etc. Ces procédures sont aujourd'hui réduites à un strict minimum. Cela me conduit à mon second point: en préférant le régime de l'aide d'urgence, et surtout de longue durée, les autorités ont placé les personnes concernées en situation de détresse. Le paradoxe éthique est de taille: en invoquant le « droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse », on a créé ces situations de détresse. La détresse est fabriquée de toutes pièces, et d'ailleurs consciemment voulue, puisqu'il s'agit de faire passer le message dissuasif d'une Suisse non attractive.

Que conclure? D'un point de vue éthique, un seul appel me paraît possible: sortir au plus vite du système de l'aide d'urgence est la seule dignité humaine encore possible, tant pour les personnes concernées que pour les autorités. Au lieu de piétiner l'article 12, ces dernières doivent urgemment relever le défi éthique que leur lance la dernière phrase du préambule de la Constitution, à savoir que « la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ».

PIERRE BÜHLER

PORTRAITS

EFREM, LE PREMIER DÉBOUTÉ QUE J'AI CONNU

DÉBOUTÉ dé-bou-té, c'est un mot qui paraît fait pour apprendre les syllabes. Il ressemble à député, débuté, dépité, dégoûté, dérouté, le point de départ d'une litanie désordonnée pour apprendre la prononciation, en somme. Les férus d'histoire, de légendes et d'étymologie, quand ils l'entendent, pensent à « bouter », « bouter hors (de) ». Ici, c'est un non-statut, après l'échec d'un processus d'asile. Une assignation à la marge, une sommation à partir, y compris parfois sous la contrainte, par vol spécial. Efrem avait si bien compris cette injonction à l'effacement au monde, le jour où, après le refus de son recours, il m'a dit « Qu'est-ce que je vais faire, je ne vais pas me... me, tu sais, comme l'eau sur la terre quand il fait chaud, pchtt, pchtt ». Il a joint le geste à la parole, levant les bras vers les nuages. J'ai répondu « tu veux dire que tu ne vas pas t'évaporer ». Encore et encore, je repense à notre échange. Sur le moment, un goût de cendres m'est monté à la bouche.

Parfois, lorsqu'un exilé veut montrer un document à une de ses connaissances, cela relève de la prestidigitation. Mais d'où Efrem a-t-il sorti ce papier froissé qu'il souhaite que je lise, à un moment si improbable ?

En ce début d'été 2017, il y a seulement deux mois que je connais Efrem. Depuis que son ami Awet, enfin reconnu mineur, est parti dans un foyer que j'espère plus adapté, je viens passer régulièrement de long moment avec lui au foyer des Tattes, à Vernier (GE). Nous nous installons à l'ombre d'un arbre chétif, je lui apprends quelques mots de français, il m'enseigne la culture de la tomate. Il prend un soin jaloux de quelques plants maigrichons perdus au milieu des bacs mis à disposition par l'institution.

Efrem a alors 21 ans, il émane de lui une immense fragilité. Derrière sa douceur, son attention à l'autre, son envie d'apprendre, surgit trop souvent comme un voile d'inquiétude, qui se traduit physiquement par un imperceptible strabisme.

Cette après-midi-là, nous sommes devant l'Agora (Aumônerie genevoise œcuménique pour les requérants d'asile), de nombreux enfants jouent sur un carrousel déglingué. J'ai pensé un incongruement « est-ce qu'il est aux normes? », juste avant de lire le papier. C'était un préavis négatif du Secrétariat

Lire également l'article paru dans *Vivre Ensemble*:
Marie Bonard, *À Bruxelles, à la rencontre de jeunes Erythréens ayant fui une Suisse inhospitalière*,
VE 174/octobre 2019



RAHIM, PORTRAIT D'UN SANS-DROITS QUI S'EN OCTROIE

Rahim Mohammadzadeh est spécialiste de la migration avec brevet fédéral, bénévole dans de nombreuses associations, médaillé au championnat suisse de taekwondo 2019, animateur d'une permanence informatique dans sa commune de Suhr en Argovie et... débouté de l'asile.

d'État aux migrations (SEM) au Tribunal administratif fédéral (TAF), suite à un recours déposé par Efreim après le refus de sa demande d'asile. Je n'ai rien compris. Comment une protection, même provisoire, pouvait-elle être refusée à un ressortissant d'Érythrée? Et pourquoi une administration donnait-elle son avis à un tribunal avant qu'il ne statue? Cela me paraissait aller totalement à l'encontre de la séparation des pouvoirs.

«Quand on ne connaît pas le chemin, il faut demander». J'ai depuis trop répété cette phrase bancaire. Demander, mais à qui? Efreim était incapable de me dire qui s'était occupé de son recours, ni de faire le lien sur plan entre la carte et le territoire. Après un égrenage de numéros de bus et de noms d'arrêt, j'ai fini par en déduire que c'était au Centre social protestant (CSP). Quelques jours plus tard, nous nous sommes retrouvés dans le bureau de «François Avocat». Il nous a expliqué le durcissement de la politique envers les Érythréens et les procédures, que j'ai notées avec application. J'ai bien saisi que le juriste n'était pas optimiste, malgré sa poignée de main qui signifiait à Efreim «on ne sait jamais, garde espoir». Il fallait être patient et attendre la réponse de Berne.

Efreim ne l'a pas attendue. La semaine suivante, prétextant une visite à un copain en Suisse alémanique, il a annulé notre petite rencontre. Et celle d'après, et celle d'après... Puis, le silence, trop long. Rompu enfin quelques semaines plus tard. Après une errance à la lisière de Paris, Efreim était en Allemagne.

Là-bas, il a rencontré «une dame comme moi», Maguy, avec laquelle il m'a mise en contact. Je lui ai raconté la manière qu'a la Suisse de traiter les requérants érythréens, je lui ai transmis des documents, expliqué. De son côté, elle a tout entrepris, avec un juriste, pour qu'Efreim

ne soit pas renvoyé ici conformément aux accords de Dublin. En vain. Un jour, elle a appelé: la police était venue le chercher pour l'emmener à l'aéroport de Francfort. Je lui ai promis de, littéralement, reprendre la main.

Efreim n'avait jamais pris l'avion. Son seul voyage, sans retour envisageable, s'était fait à pied, en 4x4 dans le désert, de camp en camp, dans un esquif pourri depuis les côtes de Libye, sur cette mer devenue la fosse commune de tant d'exilés. Sauvé, puis débarqué en Italie par l'Aquarius, rêvant d'Allemagne ou d'Angleterre, il avait pris le chemin du nord, en train. Sans intention de demander l'asile en Suisse. Il est presque ironique qu'un contrôle à la frontière en ait décidé autrement.

C'est là qu'il était de retour, en cette après-midi glaciale de janvier 2018, comme un pion sur un jeu de l'oie. À l'aéroport de Genève, on lui a ordonné de se rendre à l'OCPM. Il m'a appelée, tremblant, désorienté, juste après son entretien au guichet. Je l'entends encore «je suis fâché, ils m'ont mal parlé».

Pendant des mois, jusqu'à ce qu'il soit rassuré, j'ai accompagné Efreim chaque semaine dans les bureaux de cette administration, pour qu'il obtienne un tampon, sésame indispensable à l'obtention de l'aide d'urgence auprès de l'Hospice général. Dix francs par jour. Un toit sur la tête dans le dortoir d'un foyer hébergeant des hommes déboutés. Un lieu indigne, qui a fermé depuis, soi-disant pour travaux.

En mars 2019, Efreim a quitté Genève pour la Belgique, où il a obtenu l'asile 18 mois plus tard. Je m'y suis rendue 2 fois, la suivante étant remise pour cause de pandémie. Nous nous reverrons dès que possible. Ni les frontières, ni un virus ne peuvent rompre les liens indéfectibles.

MARIE BONARD

J'ai rencontré Rahim il y a quelques années à Neuchâtel alors qu'il était venu proposer du soutien informatique bénévole dans les locaux de l'association L'AMAR. Nous avons gardé contact depuis. Bien connu des réseaux de l'asile en Suisse allemande, il était temps que le lectorat de Vivre Ensemble fasse aussi sa connaissance. Moi avec mes restes d'allemand et lui avec son excellent niveau, nous avons pris le temps de discuter.

En 2016, Rahim fuit l'Iran où il est persécuté pour ses activités politiques dans l'opposition. En septembre, il arrive en Suisse, y demande l'asile et est attribué au canton d'Argovie. Il faut deux ans d'attente avant qu'il soit auditionné sur ses motifs. Une décision négative tombe au bout de 6 mois, contre laquelle il fait recours. En juin dernier, plus de deux ans plus tard, Rahim reçoit la nouvelle du rejet de son recours par le Tribunal administratif fédéral (TAF).

«Je l'ai vécu comme un immense choc. Mon âme en a été fortement éprouvée. Pendant deux mois, j'en ai été vraiment malade. Je ne comprenais plus rien. Attendre 5 ans pour qu'on me réponde non. Je trouve ça injuste. Alors que j'avais pleins de rêves



et d'espoirs, un diplôme en poche, tout s'est envolé et je suis tombé à l'aide d'urgence. Il faut dire que dans le canton d'Argovie, avec le permis N, on était déjà proche de l'aide d'urgence: on ne recevait que 9.- par jour¹, pas de tickets de transports et nous n'avions accès à aucun cours d'allemand. C'est moi qui ai dû me débrouiller tout seul. À l'aide d'urgence, l'argent de poche passe à 7,50.-, l'accès aux soins est restrictif et il faut attendre de sa présence à un rythme quotidien».

Dépassant le statut que son absence de permis lui confère, Rahim s'est fait sa place en Suisse.

¹ En novembre 2021, le parlement argovien a refusé une proposition d'augmenter de 9 à 11.- le forfait journalier pour les personnes en demande d'asile ou au bénéfice d'une admission provisoire. Ce forfait est actuellement un des plus bas de Suisse. À lire ici: [Regierungsrat Gallati: «Ich würde mich nicht scheuen, eine Woche mit 9 Franken pro Tag, auszukommen»](#), Aargauer Zeitung, 23.11.2021.

« Je suis débouté au sens de la loi, mais de la part des personnes qui sont autour de moi, je me sens le bienvenu. J'ai construit un réseau qui m'apporte de l'assurance. Détenir un permis aide à améliorer sa vie et s'intégrer plus facilement. Mais à mon sens, le permis de séjour reste un papier et ne me définit pas en tant que personne. Ne pas l'avoir reçu ne signifie pas tout non plus. C'est plus important que je me sente inclus dans la société. Les associations m'y aident et rendent ma vie plus belle, mais aussi ma santé psychique. À travers mes activités et mes nombreux contacts, j'oublie un peu le fait que je n'ai pas de statut de séjour ou de logement à moi. Parfois c'est dur, mais je ne peux rien y changer. Je dois attendre ».

Cette attente, il l'a justement plus que remplie. Il s'est octroyé lui-même des droits et a provoqué opportunités et rencontres. Son parcours force l'admiration. Parmi les engagements de Rahim, on peut citer ces projets dans lesquels il est ou a été impliqué: Solidaritätsnetz Zürich, voCHabular, Club Asyl Aargau, Netzwerk Asyl Aargau, Bildung für alle, Freiplatzaktion, NCBI Suisse

(National Coalition Building Institute) et le Parlement des réfugié-es. Tour à tour animateur de workshop, traducteur, membre du comité, webmaster, réalisateur de vidéos, distributeur de denrées alimentaires, chargé de projet, coach en recherche d'emploi, intervenant médias ou paneliste (même pour le HCR!), il multiplie les casquettes. Formé en Iran et en Inde dans l'informatique, en Suisse il a un peu par défaut développé des compétences dans le domaine de l'intégration des personnes réfugié-es. Par défaut, car c'est d'abord vers l'Université de Bâle et l'EPFZ qu'il se tourne dans l'idée de suivre un Master. Son diplôme étranger n'ayant pas été reconnu, il n'a pas le courage, approchant de la quarantaine, de passer l'examen ECUS (Examen Complémentaire des Hautes Écoles Suisses) et de reprendre un Bachelor à zéro.

Il bifurque alors dans une autre direction en démarrant une formation en vue d'obtenir un brevet fédéral de spécialiste de la migration. Il fait reconnaître son expérience acquise dans le domaine et trouve des financements à travers des fondations et l'aide d'associations dont il est membre.

Rahim avec le Conseiller aux États Andrea Caroni et une participante au Parlement des réfugié-es, fin 2021



Engagé dans la distribution de nourriture lors de la 1ère vague du Covid-19

« C'était surprenant pour les autres étudiants de découvrir que je n'avais pas de statut de séjour, mais que j'étais mieux informé qu'eux sur certains sujets pour l'avoir même vécu ou observé. La formation a été compliquée pour moi, mais j'ai reçu beaucoup de soutien pour les corrections de langue notamment ». En mai 2021, Rahim réussit son brevet avec succès.

Un mois plus tard, il inaugure la 1^{re} session du Parlement des réfugié-es (voir encadré à ce sujet), projet dont il a été l'un des architectes dans le cadre de son engagement au sein de l'association NCBI. C'était quelques jours avant de recevoir son triste courrier du TAF...

L'histoire ne s'arrête pas là. Arrivé à 5 ans de séjour en septembre 2021, Rahim dépose une demande de permis pour cas de rigueur² au canton d'Argovie. Il y joint les attestations de tous ses engagements et une longue liste de soutiens comprenant des parlementaires fédéraux, cantonaux, des personnes engagées professionnellement dans le domaine de l'asile et dans des œuvres d'entraide. En parallèle, il est embauché par le NCBI et par sa commune de résidence, Suhr, et obtient une

autorisation de travail temporaire du canton. Il sort alors de l'aide d'urgence et devient financièrement indépendant.

« Dans le canton d'Argovie, je connais d'autres personnes déboutées qui sont là depuis plusieurs années, mais elles n'ont jamais obtenu d'autorisation de travail. Moi j'ai eu de la chance. Les autres pensent que c'est parce que je suis intelligent, que je comprends les codes du système et de la politique. Ils me disent: *toi, tu sais comment ils pensent. On veut faire comme toi, apprends-nous*. Peut-être que c'est ça en effet mon avantage ».

Cochant toutes les cases d'une *intégration remarquable*, il a bon espoir que sa demande de permis B aboutisse favorablement et des contacts informels renforcent son impression. Mais en décembre dernier, elle est malheureusement rejetée par les autorités cantonales.

Rahim accuse le coup. « Je sais que je veux rester ici. Je vais poursuivre ma route et prendre un autre chemin s'il le faut. J'en trouverai toujours un ». La lutte continue.

2 Après 5 ans de séjour en Suisse, une personne déboutée de l'asile peut déposer une demande de cas de rigueur à son canton de résidence, demande qui doit être ensuite avalisée par le SEM. L'intégration ainsi que les possibilités de réintégration dans le pays d'origine sont notamment évaluées. Les taux d'octroi d'autorisation de séjour pour cas de rigueur varient fortement d'un canton à l'autre.

Une demande de reconsidération³ est sur le point d'être déposée au service juridique de l'office cantonal des migrations. Le réseau de soutien reste actif et une journaliste vient de consacrer une pleine page à l'histoire de Rahim dans l'Aargauer Zeitung⁴. Reste qu'à la fin février, si une nouvelle décision négative est rendue, Rahim n'aura plus le droit de travailler et reviendra au régime de l'aide d'urgence.

« Je continuerai bénévolement ». Actuellement, avec le NCBI, Rahim soutient des réfugié-es traumatisé-es dans leur parcours d'intégration. « Je fais une sorte de coaching de personnes qui traversent des difficultés alors que j'en traverse moi-même ».

Puisque l'attente va se prolonger en Suisse⁵, il songe peut-être à (re)commencer des études.

L'histoire de Rahim, c'est le monde à l'envers. Une histoire à rebondissements, comme la dureté du système d'asile en fabrique à la pelle, mais qui illustre aussi ce qui n'est pas destructible: la force de résistance et le soutien de la société civile. Reste à espérer que les autorités réalisent l'erreur qu'elles feraient à ne pas accueillir une personne qui s'est construit une existence indépendamment des barrières mises sur son chemin et qui se bat autant pour les autres que pour elle.

LOUISE WEHRLI

3 Il ne s'agit pas d'un recours à proprement parler car les voies de recours pour cette procédure ne sont possibles qu'au stade où le Secrétariat d'état aux migrations (SEM) rejette la demande après un préavis positif du canton. Là encore, une exception du droit d'asile.

4 *Aargauer Migrationsamt lobt seine erfolgreiche Integration – und will ihn dennoch in den Iran zurückschicken*, Aargauer Zeitung, 19.01.2022. Le lendemain, le sujet fait réagir des politiques: *Aargauer Migrationsamt will integrierten Iraner ausschaffen: Wermuth findet das absurd und Bircher tut es leid*, Aargauer Zeitung, 20.01.2022.

5 En effet, les renvois sous la contrainte vers l'Iran sont très compliqués à mettre en œuvre.



Lors du workshop du Parlement des réfugié-es, octobre 2021

PARLEMENT DES RÉFUGIÉ-ES

Le 6 juin 2021, 75 réfugié-es venus de 19 cantons différents se réunissent à Berne pour le 1^{er} Parlement des réfugié-es. Rahim est présent. « C'est une idée à l'origine d'un petit groupe dont je faisais partie. On a beaucoup discuté et réalisé que les autorités se réfèrent toujours à la loi pour dire qu'elles ne peuvent pas nous aider. On devait donc se tourner vers le Parlement pour faire changer les lois. Ses membres n'ont pas de contact avec des personnes réfugiées et ne comprennent pas comment nous vivons. On a décidé d'aller à la rencontre des parlementaires pour témoigner de notre réalité et leur dire qu'on a besoin de lois qui nous aident et pas qui rendent nos vies plus difficiles. Le Parlement des réfugié-es a alors vu le jour ».

Le NCBI coordonne le projet avec le soutien de plusieurs organisations. En amont de la session, 10 commissions se créent et débattent de questions autour de l'admission provisoire, de l'accès à la formation ou aux soins. Le jour J, elles présentent le fruit de leurs discussions. « Des membres du Parlement étaient là et nous ont écouté. Nous avons pu échanger ensemble et partager nos attentes. En sont ressorties 28 revendications. Il y a par exemple celle de pouvoir bénéficier de cours de langue jusqu'au niveau B2 au minimum, car A2 ce n'est pas suffisant. Je pense que le soutien à la formation, indépendamment de son statut de séjour, est un investissement nécessaire ». Concernant les personnes déboutées de l'asile, plusieurs revendications émergent: le remplacement de l'aide d'urgence par une

aide sociale, l'octroi d'une autorisation de travail temporaire, la possibilité de suivre une formation, des séjours pour les familles limités à un mois dans les hébergements d'urgence ainsi que la possibilité de faire recours au niveau cantonal en cas de préavis négatif à une demande de cas de rigueur.

« C'était une très bonne expérience pour moi. J'ai appris comment la politique fonctionne, comment les lois sont créées et modifiées et ce qui relève du niveau communal, cantonal ou fédéral. On a réfléchi ensemble à comment on peut amplifier nos voix. En démocratie, chacun-e devrait avoir son mot à dire. Nous réfugié-es appartenons à la société indépendamment de notre statut de séjour. Nous pouvons aussi parler. C'était un énorme travail d'organisation, mais on a décidé que ça ne s'arrêterait pas là, car les lois ne se changent pas aussi vite en Suisse. On va poursuivre pour espérer obtenir des améliorations. En octobre dernier, une rencontre a eu lieu avec plusieurs workshops. J'en ai animé un sur le travail de lobbying au Parlement et sur la relation aux médias ».

En attendant une 2^e session du Parlement prévue pour mai 2022, des motions découlant des revendications ont été déposées au Parlement fédéral ou vont l'être. Des projets de parlements des réfugié-es cantonaux sont aussi en discussion, car bien des questions sont de compétence cantonale.

* Document listant ces propositions disponible sur notre site asile.ch

INTERRUPTION BRUTALE DE L'APPRENTISSAGE

Un coût inutile pour les cantons

Le rejet de la demande d'asile doit-il encore entraîner l'interruption d'un apprentissage ? Le Conseil des États aura à nouveau à se pencher sur cette question lors de sa session de printemps. On s'en souvient, en décembre 2020, la pétition de l'association *Un apprentissage Un avenir* avait été adoptée par plus des deux tiers du Conseil national. Le Conseil des États l'avait ensuite refusée. Poursuivant des buts similaires, la motion Grossen (19.4282) revient à la charge. « Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage » pose une question de société. Un grand nombre de citoyennes et de citoyens, de responsables d'entreprises formatrices sont en effet choqué-es de voir de jeunes personnes prometteuses être brutalement stoppées dans leur apprentissage.

La motion Grossen a recueilli un large soutien du Conseil national lors de sa session d'automne (118 oui; 71 non et 3 abstentions), mais risque de se voir opposer les mêmes arguments au Conseil des États que ceux développés par le Conseil fédéral en 2021.

Contrairement à ce qui avait alors été indiqué aux Chambres lors des débats, notamment par la Conseillère fédérale Karin Keller Sutter, la situation n'est ni réglée par la nouvelle procédure d'asile¹, ni par les demandes individuelles de cas de rigueur entre les cantons et la Confédération.

Il ne s'agit pas davantage de cas isolés.

DES CENTAINES D'APPRENTI-ES ET D'ENTREPRISES CONCERNÉES

En effet, bien que les pratiques cantonales diffèrent, la tendance est au durcissement généralisé. Pour les années 2018-20 et en l'absence de chiffres du Conseil fédéral ou du SEM, une estimation prudente évalue à environ 600 - 800 le nombre d'apprenti-es condamné-es à l'oisiveté pour l'ensemble de la Suisse². Cerise sur le gâteau, les jeunes concerné-es, qui pour certain-es étaient presque indépendant-es financièrement, doivent requérir l'aide d'urgence, essentiellement à la charge des cantons.

IMPOSER L'OISIVETÉ À UN COÛT

Sans pouvoir évaluer le coût humain et social d'une mesure visant à empêcher des personnes de se former et de s'intégrer, on peut évaluer le coût financier de cette situation. Si l'on se base sur environ 600 apprenti-es empêché-es de se former et de travailler, sous déduction de la participation de la Confédération, ce sont près de 34 millions de francs qui seront mis à la charge des cantons sur une période de trois ans³.



VE 181 > Décryptage, Qui gagne, qui perd à laisser les jeunes débouté-es achever leur formation ?

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch

Abonnement

20frs/an pour 5 numéros
CCP 12 9584 1
IBAN CH 3809 00000 01200 95841

**Abonnez-vous ou faites
un don avec TWINT!**

Comité de rédaction

Danielle Othenin-Girard (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Anouk Piraud (GE)
Louise Wehrli (NE)
Marie Bonard (GE)
Camilla Alberti (BE/VD)
Julia Huguenin-Dumittan (NE)
Feyrouz Ounaies (FR)



Rédactrice en chef

Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

Responsable de projet

Comptoir des médias
Giada de Coulon
giada.decoulon@asile.ch

Chargée de projet

Elisa Turtschi

Correctrice

Catherine Forster

Conception graphique

kaliata@l-artichaut

Mise en pages

jennifer@l-artichaut

Vivre Ensemble, c'est aussi...

asile.ch

- > la plateforme d'actualités [asile.ch](https://www.asile.ch)
- > le Comptoir des médias
- > dans les écoles / Migr'asile
- > des publications

Et encore, cette estimation prudente ne prend-elle pas en compte les incertitudes liées aux pays d'origine des personnes concernées. Ainsi, des jeunes originaires d'Érythrée, d'Afghanistan, d'Irak, d'Iran, de Chine, par exemple où les renvois ne sont que peu imaginables à court terme. Ces jeunes contraintes à l'oisiveté et à recourir à l'aide d'urgence pourraient être utiles à la société.

CORRIGER UNE ERREUR

Alors que nombre de branches de l'économie, d'entreprises formatrices peinent à recruter des employé-es, que la crise sanitaire

révèle des tensions inconnues jusqu'alors sur le marché du travail, la situation actuelle avec l'interruption immédiate de l'apprentissage n'est plus admissible. Les cantons n'ont aucun intérêt à encourager cette pratique, dont ils sont seuls à assumer les conséquences, parfois sur plusieurs années. Si cette situation aberrante économiquement et socialement doit être située dans le contexte de sa mise en œuvre, nous devons encourager le Conseil des États à ne pas persévérer dans cette voie et à accepter la motion Grossen.

DANIEL TRAUB

pour l'association 1 APPRENTISSAGE 1 AVENIR

- 1 Rien ne change au niveau des levées d'admission provisoire, toujours prévues dans la loi sur l'asile.
- 2 Une soixantaine de personnes dans le canton de Genève qui ont dû interrompre ou n'ont pu débuter un apprentissage; près de 200 personnes dans le canton de Berne
- 3 Évaluation du coût moyen pour les cantons sur trois ans, basé sur le coût quotidien selon le SEM CHF 52.- x 600 apprentis x 365 jours moins les 600 x CHF 6000.- (forfait de la Confédération par décision)

À VOS AGENDAS

Conférence romande sur l'asile
Enjeux socio-sanitaires de
l'aide d'urgence

5 mars, 17 h, Lausanne
Aula IDHEAP > UNIL

Avec Karine Povlakic (SAJE),
Aldo Brina (CSP), Dr. Javier Sanchis
Zozaya (CHUV), Jessica Bollmann
Fraginière et Andreas Zurbrügg (EVAM),
Jean-Vincent Rieder (SPOP)
Sur inscription : info@paires.ch

Journée féministe
8 mars – Suisse romande

Le 8 mars sera l'occasion de parler des enjeux de la pétition [Feministasylum](https://www.feministasylum.ch) (encartée dans ce journal ou à signer sur [feministasylum.ch](https://www.feministasylum.ch)) lors de divers événements

- Genève – Via feminista prévue en fin de journée, avec tout au long du chemin, des stands et des lieux pour débattre des avancées féministes retracées chronologiquement.
- Neuchâtel – 17 h 15: Rassemblement à la gare de Neuchâtel, descente festive vers le centre-ville ponctuée de prises de parole, chants et musique.

Liste actualisée des événements dans les cantons à retrouver dans une page spéciale sur [asile.ch](https://www.asile.ch).

Une vague, un afflux, une crise ?

26 mars, 14 h > Genève
Château Bruyant, rue des Buis 14

Atelier Partage de bonnes pratiques organisé par Le Comptoir des médias (Vivre Ensemble) en collaboration avec la Ville de Genève dans le cadre de la Semaine contre le racisme. Destinée à outiller le grand public face aux terminologies utilisées dans les médias pour aborder la thématique des migrations. Nombre de places limité.

Inscription : giada.decoulon@asile.ch

QUI A DIT ?

« Nous devons trouver des moyens d'inclure le monde entier pour donner de l'espoir aux Africains afin qu'ils n'aient pas besoin de traverser la Méditerranée pour trouver peut-être une vie meilleure mais, plus probablement, la mort en mer. Nous devons donner des opportunités, donner de la dignité. »

Le président de la FIFA, Gianni Infantino, devant le Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il défendait son projet de Coupe du monde de football tous les deux ans. Rapportés par *L'Équipe* (26.01.2022), ses propos n'ont pas suscité les commentaires nau-séabonds que l'on trouve sur les sites de Tamedia. Mais plutôt des sarcasmes du genre: « Il a oublié de dire aussi que ça permettrait de lutter contre le réchauffement climatique, de trouver un remède contre le sida et d'instaurer la paix dans le monde ».

ISSN 2673-8570

